



SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

Affichage du 10 avril 2026

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 9 avril 2026 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 26 mars 2026.

Ordre du jour

- 01 – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
- 02 – Création des commissions municipales
- 03 – Élection des délégués de la Commission d'Appel d'Offres
- 04 – Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 05 - Election des délégués au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne)
- 06 - Election des délégués au SICCP (Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan)
- 07 – Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - Désignation des délégués
- 08 – CCAS – Détermination du nombre d'administrateurs
- 09 – CCAS – Élection des délégués
- 10 – Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement – Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
- 11 – Désignation d'un représentant au groupement d'Intérêt Public ID 77
- 12 – Désignation d'un référent bois forêt
- 13 – Adhésion de communes au SDESM (Cesson et Sammeron)
- 14 – Annexe convention de location des locaux paramédicaux de la Sellerie
- 15 – Compte Financier Unique 2025
- 16 – Règlement Budgétaire et Financier
- 17 – Budget Primitif 2026
- 18 – Taux d'imposition 2026
- 19 – Subventions aux associations 2026
- 20 – Avance de subvention CCAS
- 21 – Subvention CCAS 2026
- 22 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, sous la présidence de Madame CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. CERVO, Mme THOMAS, M. MILLERAT, Mme PHILIPPE, M. SANTOS, Mme POULAIN-DUFOUR, M. MOUSSET, M. SEIGNANT, M. FERNANDES, Mme VELOSO, Mme RUELLE, M. GRANDVILLEMIN, Mme THOMASSIN, Mme MAINGAULT, M. MINNITI, M. SALL, M. BRETTE, Mme FERNANDES, M. MONIN, Mme PATTIER, Mme DA FONSECA, Mme WAGNIES, Mme ROUSTEAU.

Etaient excusés : M. SEGALA (pouvoir à M. MILLERAT), M. OUDOIRE (pouvoir à Mme THOMAS).

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : M. BRETTE.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame CHAGNAT indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L 2122-23 du CGCT, par délégation, le Maire peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions présentées dans la liste ci-après.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder les délégations suivantes à Madame le Maire afin d'assurer la bonne gestion des affaires de la commune.

VU les articles L 2122-17, L 2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE DÉLÉGATION au Maire, pour la durée du présent mandat, pour les attributions ci-dessous indiquées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à un Etablissement public foncier ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs et dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet, le montant et l'organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

ACCORTE que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

RAPPELLE QUE les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions

PRÉCISE QUE lors de chaque réunion du Conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

2 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame CHAGNAT présente les commissions municipales à mettre en place et leur composition, à savoir :

- commission finances
- commission urbanisme environnement
- commission travaux, sécurité
- commission affaires scolaires, jeunesse, petite enfance
- commission animations de la ville, sport, culture

Elle indique que celles-ci seront au nombre de 5 et composées de 10 membres minimum.

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 5 le nombre de commissions et à 10 le nombre minimum de membres de chaque commission,

CONSTITUE les commissions suivantes :

- commission finances
- commission urbanisme environnement
- commission travaux, sécurité
- commission affaires scolaires, jeunesse, petite enfance
- commission animations de la ville, sport, culture

PROCÈDE à l'élection de ses membres,

DÉSIGNE la composition des différentes commissions ainsi qu'il suit :

Commission finances		
1	Véronique CHAGNAT	
2	Rémy CERVO	
3	Rosa DEBBABI	
4	Marie-Line THOMAS	
5	Gilles MILLERAT	
6	Christine PHILIPPE	
7	Jean-Pierre SANTOS	
8	Delphine POULAIN-DUFOUR	
9	Jacky SEIGNANT	
10	Annie RUELLE	
11	Amedine SALL	

Commission urbanisme, environnement		
1	Véronique CHAGNAT	
2	Christine PHILIPPE	
3	Rosa DEBBABI	
4	Rémy CERVO	
5	Gilles MILLERAT	
6	Marie-Line THOMAS	
7	Patrick GRANDVILLEMIN	
8	Isabel FERNANDES	
9	Pascal OUDOIRE	
10	Nicolas MINNITI	
11	Jean-Marc SEGALA	

Commission travaux, sécurité		
1	Véronique CHAGNAT	
2	Gilles MILLERAT	
3	Rosa DEBBABI	
4	Christine PHILIPPE	
5	Grégory MONIN	
6	Rémy CERVO	
7	Patrick GRANDVILLEMIN	
8	Marie-Line THOMAS	
9	Yves MOUSSET	
10	Frédéric BRETTE	
11	Nicolas MINNITI	
12	Gersende ROUSTEAU	
13	Jacky SEIGNANT	
14	Jean-Pierre SANTOS	

Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance		
1	Véronique CHAGNAT	
2	Delphine POULAIN-DUFOUR	
3	Charlène PATTIER	
4	Annie RUELLE	
5	Isabel FERNANDES	
6	Dominique THOMASSIN	
7	Eugenia MAINGAULT	
8	Lucie DA FONSECA	
9	Amedine SALL	
10	Laura WAGNIES	

Commission Animations de la ville, sport, culture		
1	Véronique CHAGNAT	
2	Jean-Pierre SANTOS	
3	Yves MOUSSET	
4	Annie RUELLE	
5	Charlène PATTIER	
6	Augusta VELOSO	
7	Eugenia MAINGAULT	
8	Patrick GRANDVILLEMIN	
9	Gregory MONIN	
10	Frédéric BRETTE	
11	Lucie DA FONSECA	
12	Gersende ROUSTEAU	
13	Pascal OUDOIRE	
14	Laura WAGNIES	
15	Jean-Marc SEGALA	
16	Manuel FERNANDES	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

3 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame CHAGNAT expose qu'il convient de mettre en place la commission d'appel d'offres.

Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants en plus du Maire qui est président de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (sauf accord unanime contraire).

Elle précise les membres qui se proposent comme titulaires (Messieurs MOUSSET, MILLERAT, MONIN, et Mesdames POULAIN-DUFOUR et PHILIPPE) et suppléants (Messieurs SALL, SANTOS, MINNITI et Mesdames FERNANDES et ROUSTEAU).

VU les articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du CGCT (CDSP, règle générale et groupement de commande), applicables aux CAO par renvoi des articles L.1414-2 et L.1414-3 du même code,

VU l'article D 1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

PROCLAME membres de la Commission d'Appel d'Offres les élus suivants :

- titulaires : Messieurs MOUSSET, MILLERAT, MONIN et Mesdames POULAIN-DUFOUR et PHILIPPE
- suppléants : Messieurs SALL, SANTOS, MINNITI et Mesdames FERNANDES et ROUSTEAU

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame CHAGNAT expose qu'il convient de mettre en place la Commission de Délégation de Service Public.

Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants en plus du Maire qui est président de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (sauf accord unanime contraire).

Elle précise les membres qui se proposent comme titulaires (Messieurs MOUSSET, SALL et Mesdames PHILIPPE, DEBBABI, WAGNIES) et suppléants (Messieurs MILLERAT et BRETTE et Mesdames MAINGAULT, VELOSO et THOMASSIN)

VU les articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du CGCT (CDSP, règle générale et groupement de commande), applicables aux CAO par renvoi des articles L.1414-2 et L.1414-3 du même code,

VU l'article D 1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

PROCLAME membres de la Commission de Délégation de Service Public les élus suivants :

- titulaires : Messieurs MOUSSET, SALL et Mesdames PHILIPPE, DEBBABI, WAGNIES
- suppléants : Messieurs MILLERAT et BRETTE et Mesdames MAINGAULT, VELOSO et THOMASSIN

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

5 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDESM (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE)

Madame CHAGNAT indique que, par courrier en date du 4 mars le SDESM a demandé que soit effectuée la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité de territoire conformément aux statuts du SDESM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE comme délégués représentant la commune de Boissise-le-Roi au sein du comité de territoire n°4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau » du SDESM.

2 Délégués titulaires : -M MILLERAT Gilles

- M CERVO Remy

1 Délégué suppléant : -M MONIN Gregory

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

06 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICCP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE CHRISTINE DE PISAN)

Madame CHAGNAT indique que, le SICCP a demandé que soit effectuée la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat.

VU l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués des E.P.C.I. est lié à celui des Conseils municipaux

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan :

Délégués titulaires :

- Mme Delphine POULAIN-DUFOUR

- Mme Lucie DA FONSECA

Délégués suppléants :

- M. Remy CERVO

- Mme Véronique CHAGNAT

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

7 – PARC NATUREL DU GÂTINAIS FRANÇAIS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Madame CHAGNAT indique que, la commune adhère au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Par courrier en date du 17 mars, il a été demandé que la commune désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Comité Syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les délégués au PNRGF :

Délégués titulaires :

- M. Pascal OUDOIRE
- Mme Christine PHILIPPE

Délégués suppléants :

- Mme POULAIN-DUFOUR
- M. Patrick GRANDVILLEMIN

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

8 – CCAS – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Madame THOMAS indique aux membres du Conseil qu'à chaque élection municipale, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CCAS.

Sa composition est soumise à un principe de parité. Il doit contenir en nombre égal des représentants du Conseil municipal élus en son sein et des membres issus de la société civile, nommés par arrêté du Maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal.
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et représentant des associations de personnes handicapées du Département. En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire est délié de son obligation et peut nommer une « personne qualifiée » de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Il est proposé de fixer à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire),

VU les élections en date du 15 mars 2026,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le Maire).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 – CCAS – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Madame THOMAS indique que, suite à la fixation du nombre de membres siégeant au CCAS, il est nécessaire d'élire les membres du Conseil municipal qui vont en faire partie.
Les 8 membres extérieurs seront désignés par le Maire par arrêté municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,

Il est procédé à un appel à candidatures en séance.

- Marie-Line THOMAS
- Rosa DEBBABI
- Augusta VELOSO
- Pascal OUDOIRE
- Dominique THOMASSIN
- Laura WAGNIES
- Gregory MONIN
- Lucie DA FONSECA

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder au scrutin par un vote à main levée

PROCLAME ÉLUS les membres suivants en tant qu'administrateurs du CCAS :

- Marie-Line THOMAS
- Rosa DEBBABI
- Augusta VELOSO
- Pascal OUDOIRE
- Dominique THOMASSIN
- Laura WAGNIES
- Gregory MONIN
- Lucie DA FONSECA

Madame Véronique CHAGNAT est Présidente de droit.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

10 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT – DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Madame CHAGNAT rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient de procéder à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de Commerce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE Madame Véronique CHAGNAT pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement,

DÉSIGNE Madame Véronique CHAGNAT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE Madame Véronique CHAGNAT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

11 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID77

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ce groupement avait, à sa création en 2017, pour mission de faire converger les propositions du Département et de ses satellites en vue de structurer l'offre d'ingénierie départementale à destination des communes et groupements de collectivités du territoire.

Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'Etat, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine-et-marnaises de leurs compétences et projets de territoires.

Ce groupement, qui a vocation à réunir le Département, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie et les communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.

Par mail en date du 20 février 2026, le Groupement d'Intérêt Public ID77 a sollicité la commune afin de désigner son représentant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,
VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
VU la délibération n° 19.04.04 du 19 septembre 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE Madame Véronique CHAGNAT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT BOIS FORÊT

Madame CHAGNAT indique que, afin d'accompagner les communes d'Ile de France sur les sujets relatifs aux forêts et à la filière bois, l'Association des collectivités forestières d'île de France avec le soutien du Conseil Régional anime un réseau d'élus désignés dans chaque commune.

L'élu référent est l'interlocuteur privilégié qui reçoit les informations tout au long du mandat.

Monsieur Nicolas MINNITI propose sa candidature.

ENTENDU le rapport de Madame CHAGNAT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE Monsieur Nicolas MINNITI référent bois-forêt pour la commune de Boissise-le-Roi

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

13 – ADHÉSION DE COMMUNES AU SDESM (CESSON ET SAMMERON)

Par délibérations en date du 28 janvier 2026, le SDESM a approuvé l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur ces adhésions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

VU la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

14 – AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX PARAMÉDICAUX DE LA SELLERIE

Madame CHAGNAT rappelle que par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal avait instauré les contrats de location des locaux professionnels de la Sellerie.

Initialement les professionnels assuraient eux-mêmes le nettoyage des parties communes.

Ceux-ci ont sollicité la mairie en septembre 2025 afin de pouvoir bénéficier des services d'un agent d'entretien avec refacturation dans leurs charges.

De même ils ont demandé la fourniture par la commune, avec refacturation, des rouleaux de papier toilette grand format allant dans les dévidoirs du site.

Après calcul, il a été déterminé le montant de ce service à 110 € par mois pour les parties communes du RDC et l'escalier. Le ménage étant réalisé une fois par semaine uniquement en dehors des vacances scolaires. Il est donc nécessaire de proposer un avenant au contrat de bail signé initialement pour chacun des locataires à compter du 13 avril 2026. Le montant sera réévalué automatiquement au 1^{er} octobre de chaque année ou en cas de demande de modification en tenant compte de l'évolution de salaire de l'agent, de la fréquence de travail et de la surface à nettoyer.

ENTENDU l'exposé de Madame CHAGNAT,

VU l'avenant au contrat de location proposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant présenté,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants avec les locataires des locaux de la Sellerie à compter du 13 avril 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

15 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Lors de la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, est établi le Compte Financier Unique qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter tous les ans.

Le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une présentation est faite des résultats du CFU 2025 du Budget général.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article 205 de la loi 11⁰2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la délibération du Conseil d'administration 23.06.08 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la commune de Boissise-le-Roi du CFU dès l'exercice 2025 en substitution du compte de gestion et du compte administratif ;

CONSIDÉRANT la présentation du CFU de l'exercice 2025 par M. CERVO, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 283 860,36 €	Recettes	4 034 760,98 €
Total dépenses	4 283 860,36 €	Total recettes	4 034 760,98 €
Déficit de fonctionnement		- 249 099,38 €	
Excédent reporté 2024			252 757,71 €
Excédent global de fonctionnement 2025		3 658,33 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 273 612,94 €	Recettes	1 119 228,48 €
Total dépenses	1 273 612,94 €	Total recettes	1 119 228,48 €
Déficit d'investissement		- 154 384,46 €	
Excédent reporté 2024			879 883,44 €
Excédent d'investissement sans RAR 2025		725 498,98 €	
RAR Dépenses	149 500,26 €	RAR Recettes	2 050 841,04 €
Résultat des RAR excédentaire		1 901 340,78 €	
Excédent global d'investissement		2 626 839,76 €	

EXCEDENT GLOBAL 2025	2 630 498,09 €
-----------------------------	-----------------------

Le Conseil municipal, le Maire étant sorti, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

PRÉCISE que les documents budgétaires seront annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

16 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur CERVO rappelle que La commune de Boissise-le-Roi a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 le 7 mars 2024.

Il est nécessaire d'approuver ce règlement lors du renouvellement du Conseil municipal et avant le vote du budget primitif.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

Première partie : Le Cadre Budgétaire

Seconde partie : L'Exécution Budgétaire

Troisième partie : Les Régies

Quatrième partie : La Gestion Pluriannuelle

Cinquième partie : Les Provisions

Sixième partie : l'Actif et le Passif

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur CERVO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

17 – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur CERVO présente le projet de Budget principal 2026.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2026 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT 2026			
Dépenses de fonctionnement :			Vote
11	Charges à caractère général	1 056 200,00 €	unanimité
12	Charges de personnel	2 276 470,00 €	unanimité
14	Atténuation de produits	42 000,00 €	unanimité
65	Autres charges de gestion courante	245 700,00 €	unanimité
66	Charges financières	23 800,00 €	unanimité
67	Charges exceptionnelles	15 330,00 €	unanimité
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	unanimité
42	Opérations d'ordre entre section	580 000,00 €	unanimité
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 241 500,00 €	
Recettes de fonctionnement :			
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	3 658,33 €	Unanimité
13	Atténuation de charges	55 550,00 €	Unanimité
70	Produits des services	441 500,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	520 630,00 €	Unanimité
731	Fiscalités locales	2 532 500,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	556 550,00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	127 900,00 €	Unanimité
76	Produits financiers	10,00 €	Unanimité
77	Produits exceptionnels	1 951,67 €	Unanimité
78	Reprise sur provisions	1 250,00 €	Unanimité
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 241 500,00 €	
INVESTISSEMENT 2026			
Dépenses d'investissement :			
041	Opérations patrimoniales	640 000,00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	102 000,00 €	Unanimité
21	Immobilisations	472 050,00 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	2 620 750,00 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunts	145 999,74 €	Unanimité
	RAR 2025	149 500,26 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		4 130 300,00 €	

Recettes d'investissement :			
10	Dotations et fonds divers Réserves	133 959,98 €	Unanimité
40	Opérations d'ordre entre sections	580 000,00 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	640 000,00 €	Unanimité
001	Excédent reporté	725 498,98 €	
	RAR 2025	2 050 841,04 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 130 300,00 €	
	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	4 241 500,00 €	4 241 500,00 €	
Investissement	4 130 300,00 €	4 130 300,00 €	
Total du budget	8 371 800,00 €	8 371 800,00 €	

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2025 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 149 500,26 € en dépenses et 2 050 841,04 € en recettes.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur CERVO présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur CERVO propose de modifier les taux qui n'ont pas été changés depuis 2016.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE pour 2026 les taux d'imposition comme suit :

Foncier bâti : 43,71 %

Foncier non bâti : 64,34 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,08 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

19 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur SANTOS indique que les subventions sont proposées aux membres du Conseil municipal, ainsi que la subvention pour ALPAGE approuvée par la commission petite enfance du 5 mars 2026.

Il est rappelé que les élus membres de bureaux d'associations sportives ne peuvent pas prendre part au vote de la subvention concernant leur association et qu'ils doivent sortir de la salle.

Madame THOMASSIN demande quel est le pourcentage d'augmentation par rapport à l'an dernier ?
Monsieur SANTOS indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation systématique fixée.

Monsieur SALL demande si les subventions sont attribuées sur la base de critères ? Madame CHAGNAT précise qu'il est tenu compte du nombre d'adhérents de la commune, du nombre d'enfants, du budget présenté...

Seul le judo a eu une hausse de subvention car les effectifs ont beaucoup progressé depuis l'année précédente.

Monsieur MOUSSET demande ce qu'est l'association SPIRALES ? il s'agit d'une association sportive et de danse extérieure à la commune ce qui explique le montant de subvention plus faible.

Il est précisé que toutes les associations ayant demandé une subvention en ont obtenu une.

Monsieur Gregory MONIN sort de la salle du Conseil lors du vote pour l'USBO judo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU le budget primitif 2026,

VU la commission petite enfance en date du 5 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que l' élu membre du bureau d'une association sportive n'a pas pris part au vote des subventions attribuées à ladite association et est sorti de la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations, ainsi qu'à ALPAGE pour l'année 2026, pour un montant global de 29 550 €.

Associations	Montant 2026	Élu ne prenant pas part au vote	Vote
ALPAGE	15 000,00 € (dont avance de 7500 € déjà versée)		Unanimité
ARTISSIME	400,00 €		Unanimité
CASTEL NAZARETH	100,00 €		Unanimité
FNACA	350,00 €		Unanimité
BUDO SHOTOKAN	400,00 €		Unanimité
FROGGY	200,00 €		Unanimité
ROLLER SBO	900,00 €		Unanimité
SPIRALES	300,00 €		Unanimité
TENNIS CLUB	2 000,00 €		Unanimité
TENNIS DE TABLE	100,00 €		Unanimité
USBO BASKET	1 200,00 €		Unanimité
USBO FOOTBALL	6 000,00 €		Unanimité
USBO JUDO	2 600,00 €	M. MONIN	Unanimité

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

20 – ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS 2026

Monsieur CERVO informe que le CCAS sollicite de la commune la possibilité d'obtenir, avant le vote du budget, une partie de la subvention municipale prévue en 2026. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés au delta entre les factures à régler et les encaissements à venir. Il ne s'agit là que d'un acompte de la subvention qui devra obligatoirement être adoptée par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2026 de la commune vient d'être adopté,

CONSIDÉRANT que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention dans l'attente de l'enregistrement du budget communal par la Trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 au CCAS pour un montant maximum de 5 000 € sur la subvention 2026,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

21 – SUBVENTION CCAS 2026

Monsieur CERVO rappelle que, par délibération n° 17 en date du 9 avril 2026, le Conseil municipal a voté le budget 2026.

Pour l'année 2026, il a été attribué au CCAS une participation de 25 000 €. Toutefois, les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.

Par délibération n°20 du 9 avril 2026, il a été accordé un acompte de 5000 € au CCAS à déduire de sa subvention 2026.

Par conséquent, afin de permettre le versement de la somme au CCAS, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération spécifique pour la subvention du CCAS pour 2026.

Madame THOMASSIN demande quel est le pourcentage d'augmentation par rapport à l'an dernier.

Madame CHAGNAT indique que la subvention a diminué car elle était de 27 000 €. Comme cette année il y a un excédent sur le budget du CCAS, le montant a été ramené au niveau des années précédentes.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

VU la délibération n° 25.02.17 du 09 avril 2026,

VU la délibération n° 25.02.20 du 09 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € pour le CCAS au titre de l'année 2025, conformément au montant inscrit au budget de la même année, déduction faite des 5000 € qui seront versés dans le cadre de la précédente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame CHAGNAT indique que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif aux modalités de renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-jointe des commissaires qui pourront être appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

- M. BRETTE Frédéric
- M. CERVO Remy
- Mme DA FONSECA Lucie
- Mme DEBBABI Rosa
- Mme FERNANDES Isabel
- M. FERNANDES Manuel
- M. GRANDVILLEMIN Patrick
- Mme MAINGAULT Eugénia
- M. MINNITI Nicolas
- M. MILLERAT Gilles
- M. MOUSSET Yves
- M. OUDOIRE Pascal
- Mme PHILIPPE Christine
- Mme PATTIER Charène
- Mme POULAIN-DUFOUR Delphine
- Mme ROUSTEAU Gersende
- Mme RUELLE Annie
- Mme SALL Amedine
- M. SANTOS Jean-Pierre

- M. SEGALA Jean-Marc
- M. SEIGNANT Jacky
- Mme THOMAS Marie-Line
- Mme THOMASSIN Dominique
- Mme VELOSO Augusta
- Mme WAGNIES Laura
- Mme THIBAL Annie
- Mme BONNET Véronique
- M. BEAUFUMÉ Alain
- M. BELIEN Frédéric
- M. LUCAS Antoine
- M. LAUTIER Gilbert
- M. BARREAU Jean-Jacques

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Frédéric BRETTE



Le Maire,

Véronique CHAGNAT



